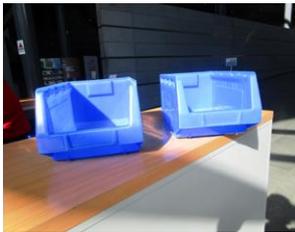


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PALAIS DE JUSTICE DE GRENOBLE  
PROCEDURE DE CONTROLE DE SECURITE



Déposez tous vos objets métalliques  
dans les bacs prévus à cet effet



Ouvrez vos sacs pour le contrôle



Passez sous le portique de sécurité



Prêtez-vous si nécessaire au contrôle par magnétomètre  
En cas de doute, des policiers nationaux pourront  
procéder à une palpation de sécurité.

**Vous êtes invité à prendre connaissance des objets interdits (liste affichée).  
ATTENTION : Les objets dangereux pourront faire l'objet de poursuites pénales.**

PALAIS DE JUSTICE DE GRENOBLE



## OBJETS INTERDITS

Le port et le transport d'armes de catégorie D et notamment tous **les objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique** est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 euros. **Les armes seront confisquées et des poursuites pénales engagées contre les auteurs.**

Certains objets pourront être conservés en consigne.



**Tous les couteaux**



Objets tranchants,  
contondants,  
coupants



Armes à feu,  
toutes munitions



Tout outil



Verre



Lasers



Aérosols  
vaporisateurs



Tout feu d'artifice,  
pétard, fusées de dé-  
tresse, briques allume  
feu, gaz lacrymogène,  
pistolet factice...



Toute bouteille  
de gaz



Tout produit  
chimique  
exceptionnel



Tout produit  
extrêmement  
inflammable



Tout liquide décapant,  
eau de javel, chlore,  
carburant, solvant,  
acétone, diluant...



Sacs volumineux  
(10 l maximum)



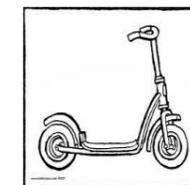
Bagages



Animaux (Sauf  
chiens d'aveugles)



Casques



Tout objet roulant  
ou motorisé